



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 61748

Texte de la question

Mme Pascale Got interroge M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur le régime d'emploi des ouvriers dockers et plus particulièrement sur les dispositions relatives à l'embauche de dockers dans l'enceinte d'un lieu ou local soumis à une autorisation d'occupation temporaire (AOT). Une jurisprudence de la Cour d'appel de Bordeaux du 6 janvier 1997 affirme que l'embauche de dockers n'est pas obligatoire dans l'enceinte d'un lieu ou local soumis à une AOT. Pourtant de nombreux conflits persistent entre organisations syndicales de dockers et entreprises portuaires sur cette question. C'est pourquoi elle souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur ce sujet et les décisions que le Gouvernement compte prendre pour clarifier le droit et permettre aux différents conflits persistant en zone portuaire de trouver une issue équilibrée.

Données clés

Auteur : [Mme Pascale Got](#)

Circonscription : Gironde (5^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61748

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 juillet 2014](#), page 6388